

880 1805

SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES GUYOT, VARONA & AUTRES
Société Civile Professionnelle au capital de F. 24.000
Siège Social : 105 Avenue Raymond-Poincaré 75116 PARIS
347 496 788 RCS PARIS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 novembre 1997

Tal de COMMISSAIRES AUX COMPTES GUYOT, VARONA & AUTRES
23 DEC. 1997
69310

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le vingt et un novembre,
A douze heures,

Les associés de la société dénommée "SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES GUYOT, VARONA & AUTRES", société civile professionnelle au capital de 24 000 Francs, divisé en 240 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 6 Novembre 1997 et adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Au vu de cette feuille de présence, le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard VARONA, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur François-Gérard GUYOT de sa fonction de co-gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président informe l'Assemblée que Monsieur François-Gérard GUYOT lui a remis sa démission pour raisons personnelles de ses fonctions de co-gérant à effet au 1er Août 1997.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur François-Gérard GUYOT de ses fonctions de co-gérant à effet au 1er Août 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :

"Article 9 - Gérance

I - A ce jour, la gérance est assurée par Monsieur Gérard VARONA pour une durée indéterminée."

(Le reste sans changement)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Gérard VARONA

COPIE CERTIFIEE CONFORME

